



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00174

Numéro SIREN : 389 847 948

Nom ou dénomination : 8888-double double 8

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004295

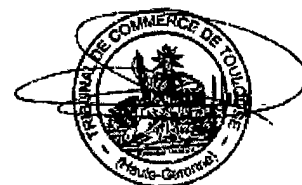
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2003326

Dénomination : 8888-double double 8
Adresse : 38 rue D'alsace-lorraine 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1993B00174
n° d'identification : 389 847 948
n° de dépôt : A2017/004295
Date du dépôt : 03/03/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/06/2014



2003326

8888 – Double double 8

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros
38, rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 389 847 948

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 juin 2014
--

L'an deux mille quatorze,
et le 30 juin,
à 17H30

Les Associés de la Société 8888 double double 8, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 3.174 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric-Jean FLOUREUSSE, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 3 174 actions sur un total de 3 174.

La Société B DELON et associes, commissaire aux comptes, est absent et excusé,

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les lettres individuelles de convocation,
- les copies et les avis de réception de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe, et l'inventaire des valeurs actives et passives de la société) et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013,
- les rapports de gestion du Président sur les comptes de l'exercice,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et le rapport spécial sur les opérations visées par l'article 227-10 du code de commerce,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- la liste des Dirigeants de la société,
- la liste des Associés.

Monsieur le Président déclare que toutes les pièces ci-dessus, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été tenus à la disposition des Associés quinze jours avant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du président sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article 227-10 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et nomination
- Etat de l'actionnariat salarié
- Assemblée générale extraordinaire : décision sur augmentation de capital réservée aux salariés

Lecture est donnée du rapport du Président sur la situation de la société pendant l'exercice, des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 227-10 du code de commerce.

Puis le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu :

- * la lecture du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice,
- * la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé,

Approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et les résultats qu'ils font apparaître.

Elle donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductible de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 7.423 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227.10 du Code de Commerce, approuve purement et simplement lesdites conventions telles qu'elles sont décrites dans ce rapport.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part le dirigeant intéressé, a été approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 627.757 euros au report à nouveau qui se trouve ainsi porté à -2.506.056 euros.

L'assemblée générale décide en outre, en application de l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts, d'affecter un montant de 1.677 euros à la réserve spéciale relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants par prélèvement à due concurrence sur les réserves.

Rappel sur les dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé sur cet exercice à une distribution de dividendes, et qu'il a été procédé à une distribution au titre des deux exercices antérieurs à hauteur :

- exercice clos le 31 décembre 2012 : 5.750.000 euros
- exercice clos le 31 décembre 2011 : 450.000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société B.DELON et associés, Commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019. L'assemblée nomme Monsieur Bernard BIROT, Commissaire aux comptes suppléant pour la même période.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte :

- que les associés n'ont pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis la constitution de la société
- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- et qu'en conséquence il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de

proposer dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des associés, une augmentation du capital social en numéraire,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide qu'une augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune dans la période actuelle et en conséquence elle décide de ne proposer aucune augmentation en ce sens.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

antje capen - [signature]

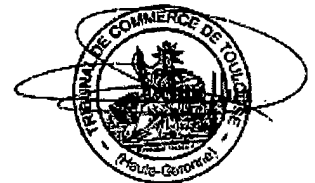
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2003327

Dénomination : 8888-double double 8
Adresse : 38 rue D'alsace-lorraine 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1993B00174
n° d'identification : 389 847 948
n° de dépôt : A2017/004295
Date du dépôt : 03/03/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
03/01/2017



2003327

8888 – Double double 8

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros
38, rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 389 847 948

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE COMPLEMENTAIRE DU 3 JANVIER 2017
--

L'an deux mille dix sept,
le trois janvier
à 17H

Les Associés de la Société 8888 double double 8, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, divisé en 3.174 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric-Jean FLOUREUSSE, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 3 174 actions sur un total de 3 174.

Le Cabinet B DELON et associés, commissaire aux comptes, est absent et excusé,

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les lettres individuelles de convocation,
- les copies et les avis de réception de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions,

Monsieur le Président déclare que toutes les pièces ci-dessus, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été tenus à la disposition des Associés quinze jours avant la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Correction des erreurs de rédaction contenues dans l'assemblée générale du 30 juin 2014
- Pouvoirs pour effectuer les formalités

Après échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale constatant les erreurs de rédaction contenues dans l'assemblée générale du 30 juin 2014 nommant les commissaire aux comptes et commissaire aux comptes suppléant, en décide la correction :

Au lieu de lire

« Quatrième résolution

Le mandat de la société B.DELON et associés, commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler sur une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019. L'assemblée nomme Monsieur Bernard BIROT, commissaire aux comptes suppléant pour la même période »

Il fallait lire

« Quatrième résolution

Le mandat de Bernard DELON, Commissaire aux comptes étant arrivé à expiration, l'assemblée décide de nommer la SAS B DELON et associés, 11 rue Jean Rodier à Toulouse, sur une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

L'assemblée nomme la SARL Cabinet Bernard BIROT, commissaire aux comptes suppléant pour la même période, en remplacement du Cabinet Bernard Delon et associés dont le mandat est arrivé à expiration »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

NOTIFIÉ CONFORMÉ
À L'ORIGINAL